



VILLE de SAINT-EMILION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

DEROGATION EXCEPTIONNELLE PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-EMILION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2015, portant interdiction d'effectuer, chaque année, dans l'agglomération, du 1^{er} juin au 30 septembre, des travaux extérieurs en raison des contraintes liées à la saison estivale.

VU la crise sanitaire lié au Covid-19 qui a entraîné un arrêt de tous les travaux pendant presque 2 mois entre le mois de mars et le mois de mai 2020,

CONSIDÉRANT ce retard et l'urgence de certains travaux,

ARRÊTONS

Article 1er : **L'interdiction des travaux pendant la prochaine saison estivale est donc repoussée au 30 juin 2020 au lieu du 31 mai 2020,**

Les entreprises pourront donc demander des arrêtés d'occupation du domaine public jusqu'à cette date.

Article 2 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-EMILION et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Emilion, le 11 mai 2020



Le Maire,

Bernard LAURET
Bernard LAURET

Pour Ampliation,
Le Maire,
Signé : Bernard LAURET